LUTTE DOUCE CONTRE L'ÉROSION MARINE DU LITTORAL SUD DE SOULAC-SUR-MER – PROGRAMME DE RECHARGEMENT EN SABLE SUR LA PÉRIODE 2023-2032

VOLET B - DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-1 À L.181-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

16 février 2022

Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	Sonia MARCHAND-CHERKAOUI
Version	V3
Numéro CRM	MAQE032EIT

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	03-06-2021	Sonia CHERKAOUI	Xavier DOLBEAU	
V2	17-06-2021	Sonia CHERKAOUI	Xavier DOLBEAU	Intégration des remarques de la CDC MA
V3	16-02-2022	Katleen BOISMAL	Xavier DOLBEAU	Intégration des compléments d'informations demandés

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Vincent MAZEIRAUD	Communauté de Communes Médoc Atlantique

SOMMAIRE

PREAMBULE 5

1 - IDENTITE DU DEMANDEUR 7

2 - SITUATION DU PROJET 8

3 - ATTESTATION DU DROIT DE REALISATION 9

4 - CARACTERISTIQUES DU PROJET 10

4.1 - Contexte du projet 10

4.2 - Description de la phase travaux 10

4.2.1 - Objectifs des travaux 10

4.2.2 - Rechargements printaniers 11

4.2.3 - Rechargements hivernaux d'urgence 11

4.2.4 - Rechargement expérimental massif depuis l'Amélie à l'immeuble Le Signal 12

4.3 - Description de la phase d'exploitation 16

4.4 - Rubrique de la nomenclature dont relève le projet 16

4.4.1 - Autorisation au titre des IOTA « loi sur l'eau » 16

4.4.2 - Évaluation environnementale 16

4.4.3 - Dossier d'intérêt général (DIG) 16

4.4.4 - Demande d'autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime 17

4.5 - Moyens de suivi et de surveillance des travaux 17

4.5.1 - Communication 17

4.5.2 - Moyens d'intervention 17

4.5.3 - Moyens de surveillance 17

4.6 - Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident 17

5 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 18

6 - LES ELEMENTS GRAPHIQUES 19

7 - NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE 20

FIGURES

Figure 1 Localisation du projet sur le littoral de Soulac-sur-mer 8
Figure 2 Localisation de la zone pour les rechargements annuels mécaniques 12
Figure 3 Schéma de principe de refoulement par conduite immergée sur le fond 13
Figure 4 Emprise du rechargement hydraulique expérimental massif 15

PREAMBULE

Le projet est situé sur la commune de Soulac-sur-Mer dans le département de la Gironde, et fait face à l'estuaire externe de la Gironde. Cette portion du littoral est localisée dans la cellule sédimentaire allant de la pointe de la Négade au Sud à la pointe de Grave au Nord (commune du Verdon-sur-Mer).

Soulac-sur-Mer est une ville emblématique du littoral girondin, avec un patrimoine architectural et paysager unique. Son littoral fait écho à l'essor des bains de mer à la fin du XIXème siècle grâce à la création de la ligne de chemin de fer et reste aujourd'hui un lieu incontournable pour le tourisme et les activités balnéaires de toute la région.

Toute cette province sédimentaire a été équipée d'ouvrages de défense contre la mer depuis le milieu du XIXème siècle. Malgré leur présence, les phénomènes d'érosion à la fois exacerbés par la dynamique spécifique de l'estuaire de la Gironde, par l'action des tempêtes de l'Atlantique Nord et par les effets du changement climatique, fragilisent l'espace littoral, qui montre, sur le secteur sud de Soulac-sur-Mer, des taux d'érosion du trait de côte les plus importants en Aquitaine (jusqu'à -10 m/an sur certains secteurs, dont celui au nord de l'Amélie).

Afin de gérer ce phénomène, la Communauté de Communes Médoc Atlantique (CDC MA en abrégé dans le reste du document), compétente pour la défense contre la mer au titre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), a validé en novembre 2018 sa stratégie de gestion de la bande côtière du littoral de Soulac-sur-Mer et du Verdon-sur-Mer.

Conformément aux articles L.181-1 à L.181-4 du code de l'environnement, les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de la législation sur l'eau (visés au I de l'article L.214-3 CE) sont soumis à autorisation environnementale.

Depuis le 1er mars 2017, l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale permet de fusionner les différentes procédure et décisions environnementales requises pour les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA). Une demande d'autorisation environnementale unique est donc réalisée comprenant l'ensemble des procédures nécessaires au projet.

Les articles R.181-1 à R.181-56 du code de l'environnement précisent le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale retranscrit dans ce dossier dans le Volet A comme suit :

Articles R.181-13 du code de l'environnement	Chapitre dans le présent document
1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande	1 – Identité du demandeur
2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement	2 Situation du projet
3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit	3 – Attestation du droit de réalisation
4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou	4- Caractéristiques du projet

Articles R.181-13 du code de l'environnement	Chapitre dans le présent document
d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées	
5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R.1222 et R.1223, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L.12211, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R.18114	Volet C – Évaluation environnementale
6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.1223, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision	Non concerné
7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5°	7 – Les éléments graphiques
8° Une note de présentation non technique	Volet F – Note de présentation non technique

1 - IDENTITE DU DEMANDEUR

Communauté de Communes Médoc Atlantique
9, rue du Maréchal d'Ornano
33 780 Soulac-sur-Mer

SIRET : 20002072000012

Personne en charge du suivi du dossier :
Vincent MAZEIRAUD : Chargé de mission GEMAPI
Communauté de Communes Médoc Atlantique
9 rue Maréchal d'Ornano
33780 Soulac sur Mer

2 - SITUATION DU PROJET

Le projet est situé sur la commune de Soulac-sur-Mer dans le département de la Gironde et fait face à l'estuaire externe de la Gironde. Cette portion du littoral est localisée dans la cellule sédimentaire allant de la pointe de la Négade au Sud à la pointe de Grave au Nord (commune du Verdon-sur-Mer).

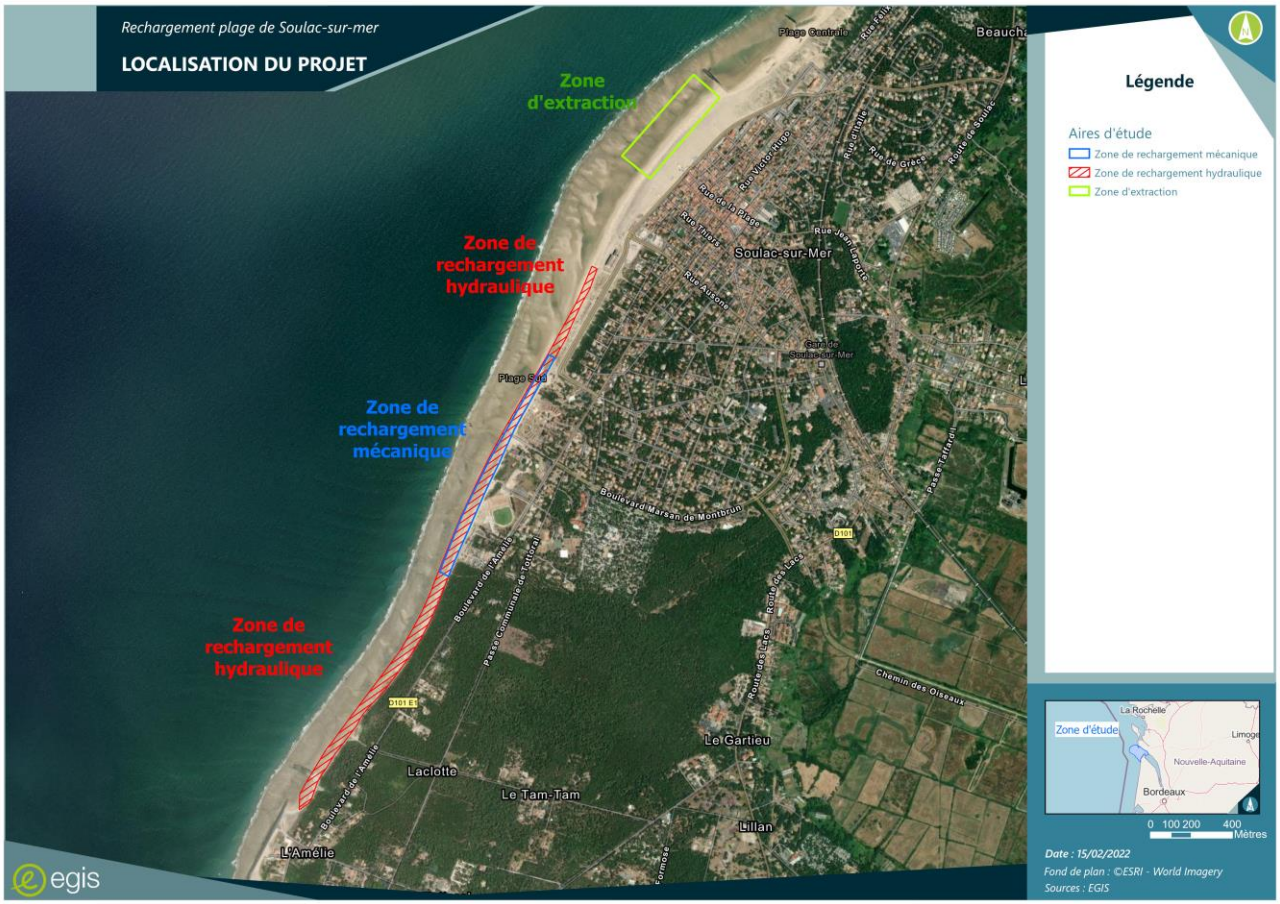

FIGURE 1 LOCALISATION DU PROJET SUR LE LITTORAL DE SOULAC-SUR-MER

3 - ATTESTATION DU DROIT DE REALISATION

Le présent projet n'est pas concerné par ce chapitre, la déclaration d'intérêt général permet à Communauté de Communes Médoc Atlantique d'intervenir sur le littoral (cf Volet E).

4 - CARACTERISTIQUES DU PROJET

4.1 - Contexte du projet

Soulac-sur-Mer est une ville emblématique du littoral girondin avec un patrimoine architectural et paysager unique.

Le littoral de la presqu'île nord-médoc est soumis à un régime extrêmement évolutif de par sa position dans l'estuaire externe de la Gironde. Les cartes anciennes témoignent des bouleversements majeurs de la configuration du littoral depuis la fin du Moyen-Âge.

Depuis le milieu du XIXème siècle, le littoral de Soulac-sur-Mer est marqué par l'émergence de la problématique liée à l'érosion marine du trait de côte.

Cette partie du littoral été équipée d'ouvrages de défense contre la mer depuis le milieu du XIXème siècle. Malgré leur présence, les phénomènes d'érosion à la fois exacerbés par la dynamique spécifique de l'estuaire de la Gironde, par l'action des tempêtes de l'Atlantique Nord et par les effets du changement climatique, fragilisent l'espace littoral, qui montre, sur le secteur sud de Soulac-sur-Mer, des taux d'érosion du trait de côte les plus importants en Aquitaine (jusqu'à -10 m/an sur certains secteurs, dont celui au nord de l'Amélie).

Afin d'encadrer ce phénomène, la CDC MA a validé en novembre 2018 sa stratégie de gestion de la bande côtière du littoral de Soulac-sur-Mer et du Verdon-sur-Mer. Un des axes de cette stratégie est de Ré-ensabler massivement le littoral afin de lutter de manière souple contre l'érosion marine. C'est dans ce cadre que le présent projet est porté aujourd'hui.

Il consiste à demander les autorisations réglementaires sur la période 2023-2032 pour :

- Poursuivre ses actions actuelles de lutte douce contre l'érosion marine par rechargement en sables par moyens mécaniques (travaux engagés depuis l'automne 2018 et réalisés une fois par an au printemps au niveau de la plage des Naïades),
- Permettre des rechargements en sable d'urgence en période hivernale en cas de besoin au droit d'enjeux pouvant menacer de s'effondrer sur le DPM,
- Étendre ses actions de rechargements jusqu'à l'Amélie (secteur des dunes de l'Amélie) par la possibilité de réaliser des rechargements massifs en sables à l'aide de sables dragués dans l'estuaire externe de la Gironde,
- Régulariser ses ouvrages de défense contre la mer en enrochement au titre de l'occupation du Domaine Public Maritime (DPM).

4.2 - Description de la phase travaux

4.2.1 - **Objectifs des travaux**

La stratégie envisagée pour une lutte douce contre l'érosion marine par rechargements en sables vise à stabiliser le trait de côte en reconstituant les stocks sableux perdus. Ce type de stratégie permet de s'adapter aux processus hydrosédimentaires naturels et ne pas induire les risques d'érosion déplacée lors de la construction d'ouvrages en dur.

C'est pourquoi, les objectifs du projet pour les 10 ans de la période 2023-2032 sont les suivants :

- La poursuite des rechargements en sables (printemps + hiver) de la plage sud sur le périmètre et les volumes actuellement autorisés (camping « Les Sables d'Argent » au VVF). Ces opérations sont le socle des travaux de rechargements portés par la CDC MA depuis 2018,
- Le rechargement massif expérimental de l'ensemble du littoral allant de l'Amélie au Signal à partir des sables dragués dans l'estuaire externe de la Gironde.

L'objectif est donc la réalisation de travaux de rechargement de manière annuelle avec les rechargements printaniers et hivernaux si besoin. En plus de ces rechargements, au cours de la période 2023-2032, deux rechargements massifs expérimentaux sont envisagés si les conditions financières et techniques le permettent.

4.2.2 - **Rechargements printaniers**

Le rechargement printanier a pour objectif de conforter le cordon dunaire au niveau de la plage Sud de Soulac-sur-Mer, à partir du Boulevard Ospedaletti au nord du VVF et jusqu'au niveau du camping « Les Sables d'Argent » sur un linéaire de 1240 m.

Les sables sont extraits sur la plage centrale de Soulac-sur-Mer en amont-dérive littorale de l'épi Barriquand, au niveau de son prisme d'accumulation sédimentaire maximal.

Les transferts de sable printaniers par moyens mécaniques (de mi-avril à mi-juin, sur 6 semaines) sont réalisés depuis la plage centrale de Soulac-sur-Mer (secteur au Sud de l'épi Barriquand) vers la plage Sud, entre le Sud du camping les Sables d'Argent et le Sud de l'immeuble le Signal (distance maximale de 2,5 km entre la zone d'extraction et la zone de rechargement), pour des volumes de 60 000 m^3 par an.

Les extractions de sable se font par pelle mécanique. Le transport se fait par 6 à 7 tombereaux au maximum, pour un rendement journalier attendu de 2 500 m^3. Les travaux se font à la marée et 5 jours par semaine.

Le sable est déposé en confortement dunaire par passages successifs d'un bulldozer à chenille. Cette méthode de rechargement correspond à celle mise en œuvre dans le cadre de l'autorisation actuelle valable jusqu'à l'hiver 2022-2023 inclus.

4.2.3 - **Rechargements hivernaux d'urgence**

Les travaux de rechargements hivernaux sont aussi réalisés par moyens mécaniques depuis la plage centrale de Soulac-sur-Mer vers la plage Sud, à hauteur de 30 000 m^3 au maximum par hiver, entre le camping les Sables d'Argent et l'immeuble le Signal (distance maximale de 2,5 km entre la zone d'extraction et la zone de rechargement), en fonction des conditions érosives hivernales.

Les rechargements hivernaux par moyens mécaniques sont réalisés entre les mois de novembre et d'avril en fonction de la sévérité des hivers et des conditions érosives observées. Les extractions de sable se font par pelle mécanique au niveau du bas estran de la plage centrale de Soulac-sur-Mer. Le transport sera fait par 6 à 7 tombereaux au maximum, pour un rendement journalier attendu de 2500 m^3. Les travaux se feront à la marée et 5 jours par semaine au maximum.

Le sable est déposé en confortement dunaire par passages successifs d'un bulldozer à chenille et / ou d'une pelle mécanique.

FIGURE 2 LOCALISATION DE LA ZONE POUR LES RECHARGEMENTS ANNUELS MECANIQUES

Source : CDC MA

4.2.4 - Rechargement expérimental massif depuis l'Amélie à l'immeuble Le Signal

Le traitement de l'ensemble du secteur allant de l'Amélie au Signal par des rechargements en sable demande des volumes de sables très importants qui ne sont pas disponibles sur la zone d'accumulation de la plage centrale de Soulac-sur-Mer.

Il est donc nécessaire d'utiliser des gisements marins situés dans l'estuaire externe de la Gironde. De nombreux gisements potentiels sont candidats (bancs sableux du delta de jusant, banc Saint-Nicolas etc…) mais seul le gisement de la passe d'entrée en Gironde est autorisé au dragage sur des visées non commerciales (contrairement au Platin de Grave sous opérateur GSM Granulats). Ce gisement est constitué de sédiments sableux compatibles avec un rechargement du littoral. Le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) possède l'autorisation de dragage de la passe d'entrée en Gironde avec une évacuation des sédiments dragués par clapage à l'extérieur de l'estuaire. La remise de ces matériaux sableux sur le littoral sud soulacais permettrait à ce qu'il reste dans la cellule hydrosédimentaire de l'estuaire externe de la Gironde. La CDC MA a donc souhaité s'appuyer sur cette autorisation en cours pour utiliser les sables dragués en réalimentation du littoral en érosion par des moyens hydrauliques.

Le rechargement massif prévoit l'apport d'un volume voisin de 500 000m^3 sur le littoral. Une fois dragués, le refoulement des matériaux (mixture sable-eau) sera effectué grâce à une conduite tout d'abord flottante (raccord souple avec la drague), puis immergée (partie fixe et rigide), puis terrestre (partie rigide sur l'estran).

Le montage de la conduite se fera sur la plage. Une fois assemblés, les différents tronçons de la conduite seront mis en flottaison puis remorqués en mer. La partie fixe sera immergée et lestée, ne constituant pas ainsi un obstacle à la navigation à proximité du rivage. La partie flottante, plus au large, sera raccordée à une bouée de connexion.

La drague sera équipée d'un système de refoulement. Elle viendra se connecter à la conduite via un raccord spécial appelé « connexion de proue ».

De cette façon, la drague pourra accéder à la conduite de refoulement à partir de la mi-marée montante et cela jusqu'à la mi-marée descendante suivante (soit environ 6h), afin d'avoir un tirant d'eau suffisant.

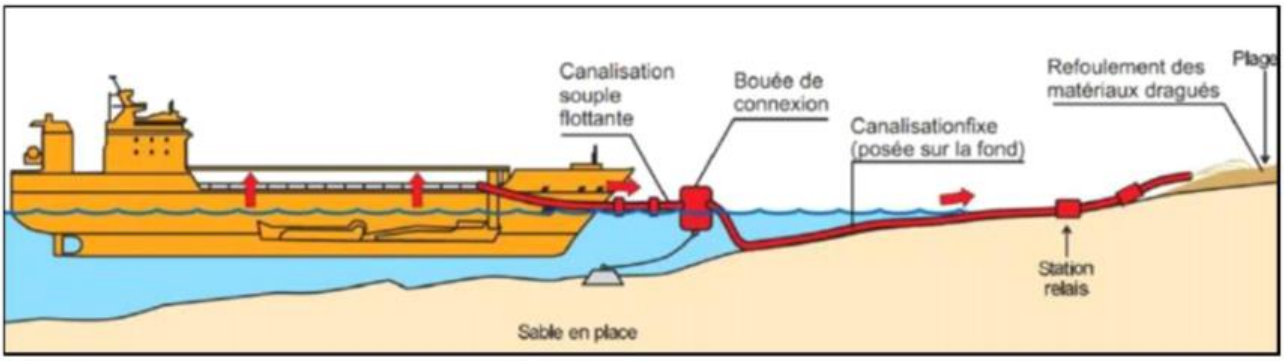

FIGURE 3 SCHEMA DE PRINCIPE DE REFOULEMENT PAR CONDUITE IMMERGEE SUR LE FOND

Source : IFREMER

La localisation du site de refoulement est contrainte par la hauteur d'eau. En effet, la drague doit pouvoir se rapprocher suffisamment de la côte pour se raccorder à la conduite. La zone au Nord au niveau de l'épi Barriquand réunit les bonnes conditions de raccordement. Considérant ce site, les conduites auront les caractéristiques suivantes :

- Conduite immergée : linéaire de 800 m et un point de raccord avec la drague aspiratrice en marche (DAM) à une profondeur d'environ -6 m CM,
- Conduite terrestre : linéaire de 3 300 m et une pompe relais sera nécessaire.

Le refoulement sera effectué vers des casiers de décantation. Ils seront délimités par des merlons de sable constitués à partir des premiers apports du dragage. Ils auront pour objectifs de faciliter la décantation des sables à partir de la mixture d'eau et de sédiment provenant du dragage, et de limiter la perte de sable. L'eau s'évacuera des casiers en entrainant la partie des sables fins et les fines qui ne pourront se décanter.

Les sables décantés seront alors repris par des bulldozers et pelles mécaniques, de manière à venir façonner le cordon dunaire selon les profils désirés.

Entre la zone de refoulement identifiée et les secteurs à recharger, les sables seront transportés par conduites de refoulement terrestre, rallongées en fonction du déplacement du chantier de rechargement, en haut de plage. Ces opérations seront effectuées au moyen d'engins de travaux publics, pelles et bulldozers, afin de créer une large plage sèche et une avancée du cordon sableux. Compte tenu du linéaire total de la conduite, il sera nécessaire d'utiliser une pompe-relais, pour pouvoir pousser le sable jusqu'au secteur de l'Amélie.

Les sables seront répartis comme suit : 200 000 m^3 apporté au droit du secteur de la plage sud et 300 000 m^3 au droit du secteur « Dunes de l'Amélie ».

Selon le secteur, le profil de rechargement ne sera pas tout à fait le même. En effet, en raison de la forte fréquentation du secteur de la plage sud en été, le profil sera plus doux et plus adapté à une affluence touristique (pente douce). À contrario, au niveau des « Dunes de l'Amélie », les pentes seront plus marquées.

Secteur « Dunes de l'Amélie »	Secteur « Plage Sud »
Hauteur de crête : 12,5 m CM Largeur crête : 25 m Pente : 2H/1V	Hauteur de crête : 10 m CM Largeur crête : 25 m Pente : 5H/1V

L'emprise du rechargement massif est illustrée par la figure suivante.

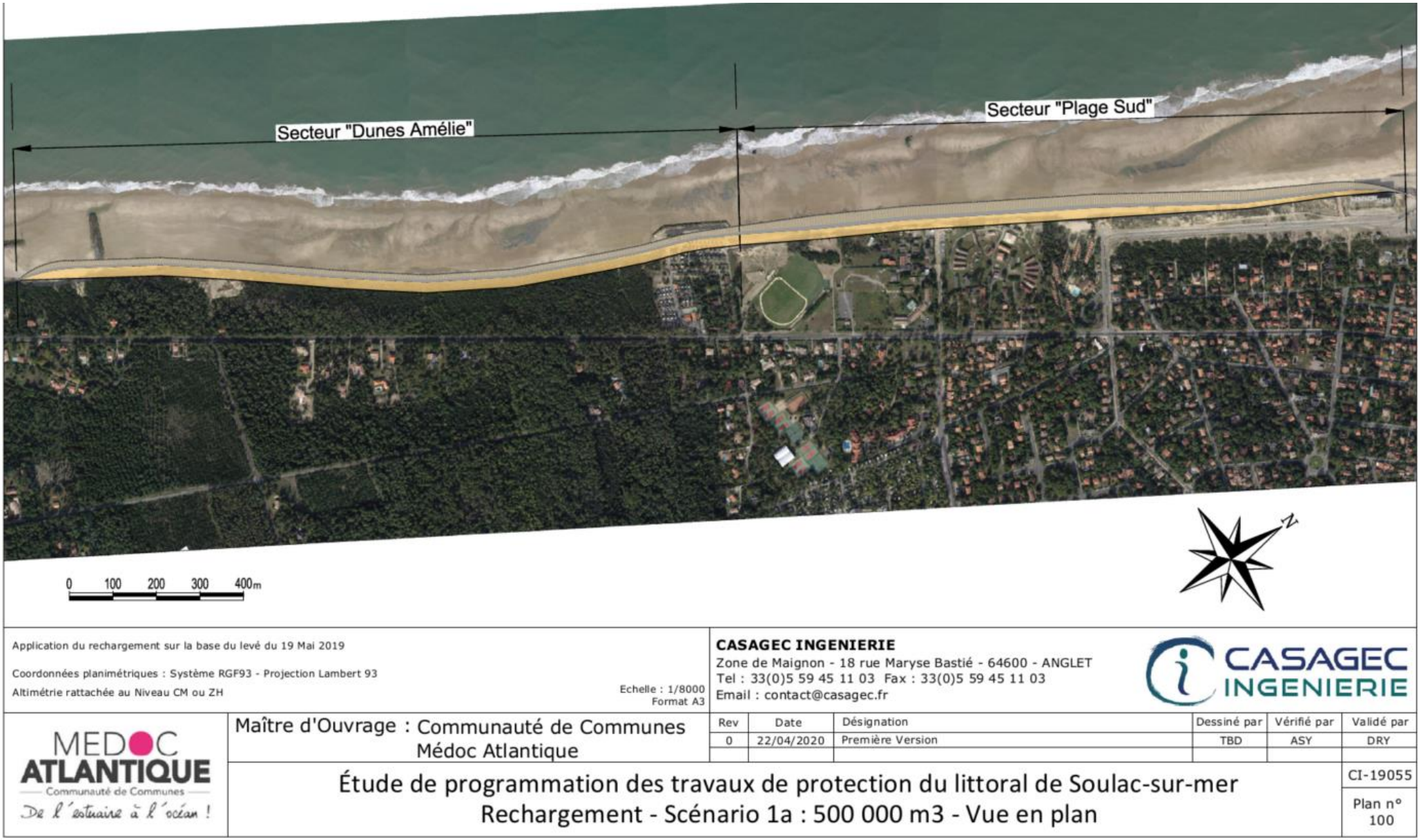

FIGURE 4 EMPRISE DU RECHARGEMENT HYDRAULIQUE EXPERIMENTAL MASSIF

Source : CASAGEC 2020

4.3 - Description de la phase d'exploitation

La phase d'exploitation de ce projet correspond à l'exploitation des plages.

4.4 - Rubrique de la nomenclature dont relève le projet

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 ont pérennisé les expérimentations d'une autorisation unique intégrant plusieurs autorisations (ICPE ou IOTA) instaurées depuis août 2015. La réalisation de cette opération s'inscrit dans le cadre de cette procédure unique dont le présent document constitue le dossier.

4.4.1 - Autorisation au titre des IOTA « loi sur l'eau »

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la procédure définie par l'article L.214-1 du code de l'environnement.

Cet article stipule que sont soumis aux procédures de déclaration ou d'autorisation les « *installations, ouvrages, travaux et activités (...) entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.* »

Les rubriques concernées par les travaux de rechargement des plages Sud de Soulac-sur-Mer sont les suivantes :

N° rubrique	Libellé	
4.1.2.0	4.1.2.0 Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : - D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 € (A) - D'un montant supérieur ou égal à 160 000 € mais inférieur à 1 900 000 € (D)	**17 000 000 €** Les travaux de rechargement des plages de Soulac-sur-Mer sont réalisés en contact avec le milieu marin.

Afin de régulariser les ouvrages en enrochements gérés par la CDC MA et permettant de protéger les zones urbaines proches du littoral, **un volet « régularisation de l'occupation du DPM »** sera inséré au dossier d'autorisation, concernant l'occupation du Domaine Public Maritime par des ouvrages en enrochements de protection contre la mer.

4.4.2 - Évaluation environnementale

Dans le cadre de la procédure définie par l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet de rechargement est concerné par la rubrique suivante définie dans l'annexe de l'article R.122-2 suivant :

N° rubrique	Libellé	
13	13. Travaux de rechargement Tous travaux de rechargement de plage sont soumis à <u>l'examen au cas par cas</u>.	Compte tenu des enjeux environnementaux, le maître d'ouvrage a pris le parti de présenter directement une évaluation environnementale.

4.4.3 - Dossier d'intérêt général (DIG)

Le rechargement est considéré comme une opération présentant un intérêt général de défense contre la mer (L.211-7 Code de l'Environnement), de ce fait, un dossier d'intérêt général (DIG) doit être déposé selon les formes prévues par le décret 74-851 du 8 octobre 1974 pour obtenir la déclaration d'intérêt général du rechargement pluriannuel (durée de dix ans).

4.4.4 - **Demande d'autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime**

Afin de régulariser l'occupation des ouvrages en enrochement du littoral soulacais, un dossier de demande d'autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime sera réalisé en application à l'article L.2124-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les ouvrages concernés sont les suivants :

- Épi Barriquand ;
- Épi de l'Amélie ;
- Digue de l'Amélie.

4.5 - Moyens de suivi et de surveillance des travaux

4.5.1 - **Communication**

Les riverains et propriétaires concernés seront avertis des dates de travaux.

4.5.2 - **Moyens d'intervention**

Un accès au chantier sera maintenu en permanence pour les véhicules de secours. Le personnel opérant sur le chantier sera équipé des moyens de communication nécessaires à la prévention des secours.

Il devra également être équipé des moyens de sécurité adaptés et prévus par la législation pour ce type d'opération.

4.5.3 - **Moyens de surveillance**

L'entreprise en charge des travaux tiendra un registre précisant les principales phases du chantier, incluant les incidents survenus et toute information relative à un fait susceptible d'avoir une incidence sur le milieu.

S'ajoutent à ces précisions toute autre information déterminant l'incidence sur le milieu des travaux exécutés.

4.6 - Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, les entreprises interrompront les travaux et prendront toutes les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu récepteur et d'éviter qu'il ne se reproduise.

Le rejet accidentel d'hydrocarbures dans l'eau est le principal accident potentiel pour ce projet. Il faut toutefois rappeler que les quantités d'hydrocarbures susceptibles d'être rejetées, compte tenu de la nature des travaux et des engins présents, sont faibles. Seuls les engins suivants sont concernés : pelle mécanique, tombereau et camion benne. Afin d'en limiter les impacts s'il se produit, le maître d'ouvrage élaborera au préalable un plan d'intervention comprenant les modalités de l'identification de l'accident pour les premières personnes intervenant sur les lieux, les consignes de sécurité à respecter, la liste des personnes et organismes à prévenir et les moyens d'action à mettre en œuvre. Les entreprises disposeront sur le chantier de barrages flottants pour retenir les hydrocarbures dans l'eau et d'une pompe pour les récupérer. Le plan d'intervention intègrera pour chaque engin listé ci-avant l'équipement et les moyens pour éviter toute pollution et pour intervenir si nécessaire.

Les entreprises garantiront une capacité d'intervention rapide afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de phénomènes pluvieux de forte amplitude.

En cas de problème, la Police de l'eau sera immédiatement informée. Les entreprises préviendront également les collectivités locales en cas d'incident à proximité de la zone de baignade et les professionnels concernés.

5 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'ensemble de l'évaluation environnementale est présenté dans le Volet C.

6 - LES ELEMENTS GRAPHIQUES

Afin de faciliter la lecture du dossier, les différents éléments graphiques ont été insérés dans le corps du rapport.

7 - NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Cf. Volet F – Note de présentation non technique

egis

CASAGEC INGENIERIE

GROUPE Caisse des Dépôts